

PRÉFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2011 - NUMERO SPECIAL N° 41 DU 28 JUIN 2011

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Délégation de signature à Monsieur Philippe LALART Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord

Par arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LALART, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Directeur départemental des territoires et de la Mer Nord, pour signer tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - ADMIN	IISTRATION GENERALE	
I - 1	Personnel : Tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement du service ainsi que tous les actes relatifs à la gestion déconcentrée du personnel placé sous l'autorité du directeur, à l'exclusion des sanctions disciplinaires du premier groupe.	Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.
II – ROUT	TES - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES	
II -1	Dérogation à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules	Code de la Route - Art. R.411-18 Arrêté du 28/03/2006 relatif à l'interdiction de circule des véhicules de transport de marchandises à certai- nes périodes
II - 2	Établissement des barrières de dégel et réglementation des conditions de circulation	Code de la Route - Art. R.411-20
II - 3	Délivrance des dérogations permettant l'utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie, sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes	Code de la Route - Art. R.314-3 Arrêté du 18/07/1985
II - 4	Conventions relatives à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	Loi 85-704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17/06/2004
II - 5	Signature des conventions de transfert des RNIL	
II - 6	Arrêté désignant les intersections des routes nationales et des routes classées à grande circulation dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux	Code de la Route - Art. R.411-7 1° et 2°
II - 7	Arrêté réglementant le périmètre des zones 30 sur les routes classées à grande circulation	Code de la Route - Art. R.411-4
II - 8	Arrêté réglementant la vitesse des véhicules sur les routes classées à grande circulation	Code de la Route - Art. R.413-3
II - 9	Arrêté réglementant l'usage des ponts sur les routes classées à grande circulation	Code de la Route - Art. R.422-4
II - 10	Sur le secteur de l'autoroute A.2 concédée à la SANEF, entre HORDAIN et la limite du Pas-de-Calais, ainsi que sur la section de l'autoroute A.26 située sur le territoire du département du Nord, autorisation de la circulation et du stationnement à titre permanent ou temporaire, des personnels et des matériels : -de la SANEF -des garagistes agréés -des administrations publiques, des concessionnaires et des permissionnaires autorisés à occuper le domaine public -des services de sécurité -des entreprises appelées à travailler sur autoroute	Code de la Route - Art. R.432-7
II - 11	Avis sur les arrêtés des maires ou du président du conseil général réglementant la police de la circulation sur les routes classées à grande circulation	Code de la Route - Art. R.411-8
II - 12	Signature des conventions entre l'État et les auto-écoles pour la mise en œuvre de l'opération permis à 1 euro par jour	Code de la route Code de la consommation

		Décret n° 2005-1225 du 29/09/2005 Arrêté du 29/09/2005
II - 13	Signature des ordres de mission concernant les enquêtes « comprendre pour agir » et les actions des intervenants départementaux de sécurité routière hormis la désignation de ces enquêteurs et intervenants Signature des conventions avec les associations bénéficiant de subventions au titre du PDASR hormis la notification de ces subventions	
II - 14	Permissions de voirie sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	Code du domaine de l'État - Art. R 53 Code de la voirie routière - Art. L 113-2
II - 15	Permis de stationnement sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	Code du domaine de l'État - Art. R 53 Code de la voirie routière - Art. L 113-2
II - 16	Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération	
II - 17	Accord d'occupation pour les ouvrages des réseaux de télécommunications ouverts au public et les services publics de transport et de distribution d'électricité ou de gaz occupant le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	Code de la voirie routière - Art. L113-3
II -18	Attribution des places d'examen du permis de conduire aux établissements d'enseignement	

III – CONS	- CONSTRUCTION		
	A) LOGEMENT		
	1) Primes de l'État		
III a 1	Décisions d'annulation et de remboursement de primes (habitat autre que locatif)	CCH - Art. R322-1 à R322-17	
	2) Subventions de l'État		
III a 2	Subventions à la réhabilitation de logements locatifs sociaux ou de structures collectives d'hébergement - Décisions d'octroi et d'annulation des subventions - Dérogations concernant la date d'achèvement des immeubles - Dérogations aux taux et aux plafonds de subventions - Dérogations relatives à la date de démarrage des travaux - Prorogation de la durée d'achèvement des travaux	CCH - Art. R 323-1 à R 323-7 et R 323-8 à R 323-12-1	
	- Dérogation à la mise en conformité avec les règles minimales d'habitabilité	Art. 2 de l'arrêté du 30/12/1987	
	- Délivrance des certificats de conformité	Art. 3, 5 et 6 du décret N° 55-22 du 4/01/1955	
	- Prix témoins des immeubles bâtis améliorés ou acquis et améliorés avec l'aide de l'État pour y aménager des logements-foyers à usage locatif	Art. 2 de l'arrêté du 31/08/1979	
III a 3	Agréments, subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés ou de structures collectives d'hébergement	CCH - Art. R.331-1	
	- Décision d'octroi	CCH - Art. R.331-6	
	- Dérogations au démarrage des travaux avant l'obtention de la décision favorable	CCH - Art. R.331-5	
	- Retrait de la décision d'octroi de subvention et d'agrément lorsque les travaux ne sont pas commencés dans les délais		
	- Prorogation du délai du commencement ou d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'octroi ou d'agrément	CCH - Art. R.331-7	
	- Accord de transfert de prêts	CCH - Art. R.331-21	
	- Décisions d'octroi de subventions foncières	CCH - Art. R.331-24	
	- Remboursement de la subvention majorée d'une indemnité	CCH - Art. R.331-25	
III a 4	Agrément prêt social location-cession		
	- délivrance de l'agrément - conventions conclues entre l'État et les personnes morales sollicitant un prêt social location-accession	CCH - Art. R.331-76 à R.331-76-5-4	

	Prêts aidés par l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété - Autorisation de mise en location des logements financés à l'aide des prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété et non occupés à titre de résidence principale et prorogation de la durée de location de ces logements	CCH - Art. R 317-5 et R 331-41	
	3) Subventions de l'État pour les projets d'investissements soumises aux de n° 2000-967 du 19 octobre 2000	écrets n° 99-1060 modifié du 16 décembre 1999 et	
III a 6	Accusé de réception informant le demandeur du caractère complet du dossier ou/et réclamation de pièces manquantes	Art. 4 du décret du 16/12/1999 modifié	
	Autorisation de commencement d'exécution du projet avant la date à la- quelle le dossier est complet ou/et interdiction de commencement d'exé- cution du projet avant la date de la décision attributive de subvention	Art. 6 du décret du 16/12/1999 modifié	
	Prorogation du délai de rejet implicite de la demande pour un projet qui aurait reçu un commencement d'exécution dans des conditions régulières	Art. 6 du décret du 16/12/1999 modifié	
	Constatation de la caducité de la décision et prorogation de la validité de la décision	Art. 11 du décret du 16/12/1999 modifié	
III a 10	Liquidation de la subvention et prorogation du délai d'exécution	Art. 12 du décret du 16/12/1999 modifié	
	Décisions attributives de subventions pour les économies d'eau dans l'habitat collectif social	Circulaire du 23/03/2001	
	Décisions attributives de subventions pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	CCH - Art. L 443-15-1 et R 443-17 Circulaire n° 99645 du 6/7/99 modifiée par la circulaire n° 2001-69/UH2/22 du 9/10/2001	
	Décisions attributives de subventions pour la démolition et le changement d'usage de logements locatifs sociaux	Circulaire n° 98-96 du 22/10/98 et circulaire n° 2001-77 du 15/11/2001	
	Décisions attributives de subventions pour les opérations financées sur la ligne d'urgence	Circulaire n° 2000-16 du 9/03/2000	
	4) Dispositions tendant à maintenir ou à augmenter le nombre de logement	ts	
	Décisions d'octroi d'une aide financière de l'État dans les communes de plus de 10 000 habitants en vue de couvrir les dépenses de déménagement et de réinstallation de certaines personnes	CCH - Art. L.631-1	
,	Demande de remboursement de l'aide financière octroyée par l'État en vue de couvrir les dépenses de déménagement et de réinstallation de certaines personnes	CCH - Art. L.631-6	
,	5) Dispositions diverses		
III a 17	Mise en œuvre et financement des mesures contre le saturnisme	Code de la Santé Publique - Art. L.1334-1 à L.1334-5 et Art. R.1334-1 et suivants Arrêté du 25/07/2002	
	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défail- lance du bénéficiaire.	CCH - Art. L.641-8	
	Construction provisoire toutes procédures (à l'exception de la décision d'attribution des locaux)	Ordonnance n° 45 609 du 10/04/2005 modifiée	
	B) HLM		
	Approbation du choix du mandataire commun représentant un groupement d'offices publics et sociaux d'habitations à loyer modéré.	CCH - Art. R.433-1	
	Autorisation des cessions et des transformations d'usage du patrimoine immobilier des organismes HLM.	CCH - Art. L.443-7 à L 443-15-6	
III b 3	Dérogation sur le zonage géographique des prêts locaux intermédiaires.	Art. 1 de l'arrêté du 6/03/2001	
	Hausse des loyers : demande de 2ème délibération en cas d'augmentation dépassant les recommandations annuelles,	CCH - Art. L442-1-2	
		CCH - Art. L443-15-1	
III b 5	Arrêtés de démolition de logements locatifs sociaux	30.1 7.11. 2.110 10 1	
,	Arrêtés de démolition de logements locatifs sociaux Autorisations de mise en gérance de logements HLM	CCH – Art. L.442-9	

III c 1	Signature des conventions d'APL, publication et exécution des formalités de publicité foncière, information des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement	CCH - Art. L.351-2
III c 2	Délivrance des attestations d'exécution conforme visées à l'article relatif aux engagements des bailleurs à l'égard des locataires.	Décret 2006-569 du 17/05/2006
III c 3	Octroi aux associations locataires d'organismes HLM qui sous-louent des logements à des locataires en insertion, de l'autorisation de bénéficier du versement direct de l'APL en tiers payant au profit de leurs sous-locataires	CCH - Art. R.351-27
	D) Recours	
III d 1	Observations écrites devant les tribunaux compétents de l'ordre judiciaire du ressort de la Cour d'Appel de Douai	CCH - Art. L.152-2
	E) Gens du voyage	
III e 1	Secrétariat de la commission départementale consultative des gens du voyage tous les actes afférents à ce secrétariat et à ces suivis	Loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
III e 2	Suivi de la mise en œuvre et de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	
III e 3	Décision d'octroi et d'annulation de subvention pour le financement des aires d'accueil, de terrains de grand passage et de terrains familiaux	Circulaire n° 2001-49 du 5 Juillet 2001
	F) Politique de l'habitat	
III f 1	Porter à connaissance pour l'élaboration des programmes locaux de l'habitat	CCH- Art L302-2
III f 2	Avis de l'État avant présentation des PLH au Comité Régional de l'habitat	CCH- Art L302-2
	G) Application de l'article 55 de la loi SRU	
III g 1	Courriers aux communes soumises à l'application de l'article 55 de la loi SRU pour l'inventaire annuel	Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 (art. 55) CCH – Art L302-6
	H) Agrément des associations	
III h 1	Préparation des avis préalables à l'octroi des agréments en matière de : - maîtrise d'ouvrage associative - ingénierie sociale, financière et technique - intermédiation locative et gestion locative	Loi n° 2009-323 du 25 Mars 2009 (article 2)
IV - AMEN	IAGEMENT ET URBANISME	
	A) Application du Droit des Sols	
	1) Certificat d'urbanisme	
IV a 1	Délivrance sauf en cas de désaccord entre le Maire et le DDTM	Code de l'Urbanisme - Art. R 410-11
	Permis de construire, Permis de démolir, Permis d'aménager, Déclaration	ns Préalables
IV a 2	Décision sauf dans les cas suivants : - projets réalisés pour le compte de l'État, et de ses établissements publics ou de ses concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale dont la SHON est supérieure à 1000 m² - projets réalisés pour le compte de la Région, du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, dont la SHON est supérieure à 1000m² et dans les seules communes ne disposant pas de document d'urbanisme - ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur de plus de 1000 m² - installations nucléaires de base - travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	Code de l'Urbanisme - Art. L 422-1, L 422-2, R 422-1 et R 422-2

	- permis d'aménager (lotissements) dont la surface est supérieure à rhectare ou pour un demandeur de droit public autre qu'une commune - en cas de désaccord entre le Maire et le DDTM	
	3) Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol	
IV a 3	Décisions pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R.122-2 du Code de la Construction et de l'Habitation dans les conditions prévues à l'article L.425-2 du code de l'urbanisme (lorsque l'autorité chargée de la police de la sécurité a donné son accord)	Code de l'Urbanisme - Art. L 425-2, R 423-28, R 423
IV a 4	Arrêté portant dérogation ou refus de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les installations ouvertes au public et les bâtiments d'habitation	
IV a 5	Avis conforme du Préfet dans les cas prévus par l'article L 422-5 du code de l'urbanisme	Code de l'Urbanisme - Art. L 422-5
IV a 6	Contrôle de la conformité des travaux en application des articles 462-7 a 10 du code de l'urbanisme	Code de l'Urbanisme - Art R 462-7 à 10
	4) Conventions prévues à l'article L 422-8 du code de l'urbanisme	
IV a 7	Signature des conventions prévues à l'article L 422-8 du code de l'urbanisme : - mise à disposition gratuite des agents de la DDTM pour l'étude technique	
	des demandes de permis de construire - assistance juridique et technique ponctuelle	
	5) Actions devant les tribunaux	
IV a 8	Observations écrites devant les tribunaux compétents du ressort de la cou d'appel de DOUAI	Code de l'Urbanisme - Art. L 480-5 et R 480-4
	B)SCOT et PLU	
IV b 1	Transmission aux communes ou EPCI des porter à connaissance	Code de l'Urbanisme - Art. L.121-2 , Art. R.121-1, Art.
		R.121-2 Circ. UHC/PS/18 n° 2001-63 du 6 septembre 2001 Circ. DPPR/DGUHC du 4 mai 2007
IV b 2	Transmission aux communes ou EPCI d'éléments au titre de l'association de l'État aux documents d'urbanisme	Code de l'Urbanisme - Art. L 121-4, L123-7, L123-8
IV b 3	Demandes adressées aux maires de procéder à la mise à jour des annexes(servitudes d'utilité publique) du PLU de leur commune	Code de l'Urbanisme - Art. L 126-1 et R 123-22 C
IV b 4	Information du maire sur la mise en compatibilité du projet de PLU avec les projets ou documents visés à l'article L 123-14 du code de l'urbanisme	Code de l'Urbanisme - Art. L 123-14
	C) Génie rural	
	1) Aménagement foncier	
	a - Remembrement - Aménagement foncier (opérations engagées avant le	1/1/06)
IV c 1	Modification des commissions communales d'aménagement foncier	Code Rural - Art. L 121-2 et L 121-6
IV c 2	Modification de la commission départementale d'aménagement foncier	Code Rural - Art. L 121-8
IV c 3	Modification du périmètre d'aménagement foncier	Code Rural - Art. L 121-14
IV c 4	Dispositions conservatoires	Code Rural - Art. L 121-19
IV c 5	Arrêté autorisant l'occupation anticipée des emprises des ouvrages	Code Rural - Art. R 123-25 al.3 et R 123-37
IV c 6	Autorisation de destruction de boisements linéaires, haies et plantations d'alignement	Code Rural - Art. L 126-6
IV c 7	Arrêté de prise de possession provisoire	Code Rural - Art. L 123-12
IV c 8	Arrêté de clôture des opérations	Code Rural - Art. L 123-12
10 0 0		

IV c 10	Établissement de la liste des communes où les travaux prévus par la commission d'aménagement foncier paraissent de nature à faire sentir leurs effets de façon notable sur la vie aquatique notamment les espèces migratrices ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux	
IV c 11	Rédaction du rapport et du projet d'arrêté fixant les prescriptions que la commission communale aura à observer	
	b - Aménagement foncier (opérations engagées à partir du 1/1/06)	
IV c 12	Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement foncier	Code Rural - Art. L 121-13
IV c 13	Arrêté portant prescriptions environnementales pour les travaux connexes et le plan parcellaire	Code Rural - Art. L 121-14
IV c 14	Extension du périmètre d'aménagement foncier en cas de grand ouvrage quand le maître de l'ouvrage est l'État ou un de ses concessionnaires.	
IV c 15	Contestation des décisions de la CCAF ou de la CDAF	Code Rural - Art. L 121-7 - L 121-10
IV c 16	Arrêté autorisant l'occupation anticipée des emprises des ouvrages	Code Rural - Art. R 123-25 al.3 et R 123-37
	2) Mise en valeur des terres incultes	
IV c 17	Mise en demeure des propriétaires	Code Rural - Art. L 125-1 à L 125-10
	3) Associations foncières	
	a - Associations foncières de réorganisation foncière (opérations engagées	s avant le 1/1/06)
IV c 18	Arrêtés de constitution ou de dissolution	Code Rural - Art. R 132-1 - 132-2 à R 132-4
	b - Associations foncières de remembrement ou d'Aménagement foncier a	gricole et forestier
IV c 19	Arrêtés de création	Code Rural - Art. R 133-1 - R 133-2, R 133-3
IV c 20	Contrôle des délibérations et exécution des rôles	Code Rural - Art. R 133-5 - R 132-2 et R 132-8
IV c 21	Dissolution de l'association foncière	Code Rural - Art. R 133-9
	D) Risques naturels et technologiques	
IV d 1	Arrêtés établissant par commune la liste des risques et la liste des documents de référence	Code de l'Environnement - Art. L 125-5 III
IV d 2	Tous courriers et arrêtés relatifs à la procédure des Plans de Prévention des Risques sauf arrêtés de prescription et d'approbation	
IV d 3	Animation et secrétariat de la commission départementale des risques majeurs. Tous les actes afférents à l'animation et au secrétariat.	Code de l'Environnement – Art. R.565-5 et suivants
	E) Archéologie préventive	
IV e 1	Actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive(Art.9 III°)

V - GESTI	V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME		
V - 1	Actes d'administration du domaine public maritime	Code du domaine de l'État - Art. R53 et R58	
V - 2	Autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime	Code du domaine de l'État - Art. R53 et R58	
V - 3	Baux de location du domaine public maritime en co-signature avec le di- recteur des services fiscaux		
V - 4	Notification des actes de délimitation du rivage de la mer	Loi n°86-2 du 03/01/1986 complétée par la loi n°95- 115 du 04/02/1995 et modifiée par les ordonnances n° 2000-914 du 18/09/2000 et 2000-548 du 15/06/200 et par la loi n° 99-533 du 25/06/1999 Code Général de la propriété des personnes publi- ques - Art. L2111-5	

		Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières
V - 5	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948 Art.1er modifié par arrêté du 23/12/1970
V - 6	Procédure de délimitation des lais et relais de mer Notification du dépôt du dossier et de l'arrêté d'enquête	Décret n°66-413 du 17/06/1966 modifié par les, décrets n° 71-119 du 05/02/1971, n°72-612 du 27/06/1972 et n° 77-752 du 07/07/1977. Code Général de la propriété des personnes publiques- Art. L2111-5 Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières
V - 7	Enquêtes publiques et d'utilité publique	
	Décisions d'ouverture d'enquêtes publiques, pièces et correspondances nécessaires au déroulement des enquêtes publiques relatives aux domaines suivants :	
V 7.1	Occupation du domaine public maritime	Code de l'environnement - Art. L.321-5 et L.321-6 Code Général de la propriété des personnes publi- ques - Art. L.2124-1, L.2124-2 et L.2124-3 Décret 2004-308 du 29 mars 2004 modifié relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports
V 7.2	Délimitation du rivage de la mer	Art. 26 de la loi n°86-2 du 03/01/1986. Code Général de la propriété des personnes publiques - Art. L.2111-5 Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.
V 7.3	Concession de plage naturelle	Code de l'environnement - Art. L.321-9 Code Général de la propriété des personnes publi- ques - Art. L.2124-4 Décret 2006-608 du 26 mai 2006 modifié relatif aux concessions de plage.
V 7.4	Servitude de passage	Code de l'urbanisme
V 7.5	Mouillages organisés	Code Général de la propriété des personnes publiques - Art. L 2124-5 Décret 91-1110 du 22 octobre 1991 consolidé le 8 juin 2006.
VI – MER		
	A) Défense	
VI a 1	Notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense	
	B) Tutelle de l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et de l'organisation de la conchyliculture	Code rural et de la pêche maritime - Livre IX Loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture Décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages ma- rins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins
VI b 1	Organisation des élections des membres du Conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque et élection des membres des organes dirigeants des Comités Régionaux à la conchyliculture	
VI b 2	Nomination du Président, du Vice-Président et des membres du Conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque	

VI o 2 Aprohation ou réglement intérieur ou comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque			
ges marins de Dunkerque VI b 5 Contrôle de la gestion financière du comité local des pêches maritimes et de sièveages matrins de Dunkerque VI b 6 Prise des arrêtés rendant obligatoires les délibérations du comité local des péches maritimes et des élevages mains de Dunkerque relatives aux cottastions professionnelles obligatoires dues par les arranteurs d'une cheurs à pied d'autre part. C) Exploitation des cultures marines C) Exploitation des cultures marines controller des des des concessions public maritime ainsi que dans la partie des flexives, inviers, controller des autorisations des politics des concessions quiferents Exploitation des autorisations des ploitation per un tiers dans le cas où le trutaire se trouve momentainement dans l'impossibilité d'exploiter person-Armalistich, modification, subpression et aprise des actes des autorisations. Vi c 3 Oblivarance des autorisations de prises d'eaut destriées à alimenter en lea de meure présiblées Vi c 3 Oblivarance des autorisations de prises d'eaut destriées à alimenter en lea de meure des exploitation de cultures marines autules sur propriété privée Renouvellement des autorisations de prises d'eaut destriées à alimenter en lea de meri des exploitation de cultures marines qu'ille destronaires à des destriées à alimenter en lea de meure des exploitations de cultures marines autorisations de prises d'eaut destriées à alimenter en lea de des des exploitations de cultures marines autorisations de prises d'eaut destriées à alimenter en lea de le meri des exploitations de cultures marines autorisations des prises des des destriées à alimenter en lea de l'exploitation des autorisations des prises des des des des des des des des des	VI b 3		
des delvarges marins de Dunkorque 17 b 6 Fore des printès reader belignations de des printes arreade des allavages marins de Dunkorque (tablaves aux contestantes per les arreades des printes arreades de printer de la printer de printer de la printer de la printer de printer de la printer des autorisations des printer des autorisations de printer de la printer la print	VI b 4		
des péches maritimes et des elévages marins de Dunkerque relatives aux cotisations professionales obligations deus par les amaneurs d'une part et par les opérateurs du premier achat, les éleveurs marins et les pédheurs à pied d'autres marines C) Exploitation des cultures marines C) Exploitation des cultures marines Délivirance des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le dorant public maritime ainsi que dans la partie des fleuves, vivires, étangs et canaux où les eaux sont safées et prise des actes de concession y afferents Renouvellement des autorisations Délivirance des autorisations d'exploitation par un tiers dans le cas où le titulaire se trouve momentanément dans l'impossibilité d'exploitet person- Annulation, modification supersoin temporaire ou retrait des autorisations. Annulation, modification supersoin temporaire ou retrait des autorisations de cultures marines situées sur propriété privée Renouvellement des autorisations de prises d'eux destinées à alimenter en eau de mer des exploitations de prises de ces décisions et mises en de- meure présiables VI c 2 Delivirance des autorisations de prises d'eux destinées à alimenter en eau de mer des exploitations de prises d'eux destinées à alimenter en eau de mer des exploitations de routeris marines situées sur propriété privée Renouvellement des autorisations d'exploitation d'exploitation de coultures marines ou de prise d'eau de mer VI c 4 Autorisation au des concessionnaires des consistiture en société, fain de confirer à cette société (exploitation des concessions de cultures marines qu'ils dédienment à têt michiquel de noncessions de cultures marines qu'ils dédienment à têt michiquel de noncessions de cultures marines qu'ils dédienment à têt michiquel de noncessions de cultures marines dans un produition de volutions de nationalité et de capacité professionnaire sont entreplies par le conditions de rationalité et de capacité professionnaire sont entreplies par des produitions de nationalité et de capacité professionnaire sont entrep	VI b 5		
VI c 1 Délivrance des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ainsi que dans la partie des flexutorisations de cultures marines dans le domaine public maritime ainsi que dans la partie des flexves, rivières, étangs et canaux où les eaux sont salées et prise des actes de concession y afférents Renouvellement des autorisations d'exploitation par un tiere dans le cas où le bitulaire se trouve momentamément dans l'impossibilité d'exploiter personnellement les concessions. Délivrance des autorisations de prises d'eau desinées à alimenter en eau de mor des exploitations de prises d'eau desinées à alimenter en eau de mor des exploitations de prises d'eau desinées à alimenter en eau de mor des exploitations de cultures marines situées sur propriété privée Renouvellement des autorisations VI c 3 Ouverture de l'enquête administrative et de l'enquête publique lors de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines ou de prise d'eau de mer des exploitations de cultures marines qu'ils détiennent à itre individuel concessions de cultures marines qu'ils détiennent à itre individuel et concessions de cultures marines qu'ils détiennent à itre individuel et exploitation de concessionnaire. Vi c 5 Constatation par avenant à l'acte initial de concessions et cultures marines qu'ils détiennent à itre individuel et que de substitution de concessionnaire. Vi c 6 Délivrance et renouvellement des autorisations d'exploitation de viviers flottants Vi c 7 Délivrance et renouvellement des autorisations d'exploitation de viviers flottants Vi c 8 Agréent d'une personne morale de droit privé afin de l'autoriser à exploiter des cultures marines sur le domaine public maritime l'orsque les conditions de nationalité et de capacité professionnelle sont remplies par des personnes physiques, préposées de cette personne morate, exerçant effectivement la conduite technique de l'exploitation, en nombre suffisant compte tenu de l'importance de celle-ci Di Contrôle sanitaire	VI b 6	des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque relatives aux cotisations professionnelles obligatoires dues par les armateurs d'une part et par les opérateurs du premier achat, les éleveurs marins et les pê-	
maine public maritime ainsi que dans la partie des fleuves, rivières, étangs et canaux où les autus salées et prise des actes de concession y afférents Renouvellement des autorisations Délivrance des autorisations d'exploitation par un tiers dans le cas où le trululaire se trouve momentamèment dans l'impossibilité d'exploiter personnellement les concessions. Amulation, modification, suspension temporaire ou retrait des autorisations, actes de procédure liée à la prise de ces décisions et mises en demoure préalables VI c 2 Délivrance des autorisations de prises d'eau destinées à alimenter en eau de mer des exploitations de cultures marines situées sur propriété privée Renouvellement des autorisations VI c 3 Ouverture de l'enquête administrative et de l'enquête publique lors de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines du de prise d'eau de mêr de production de concessionnaires de se constituer en société, afin de conficer à cette société l'exploitation de sociutures marines qu'ils déteinenné à titre individuel VI c 5 Constatation par avenant à l'acte initiel de concessions de cultures marines de le substitution de concessionnaires. Pécision d'ropposition à un échange de concessions VI c 7 Délivrance et renouvellement des autorisations d'exploitation de viviers flottants VI c 8 Agrément d'une personne morale de droit privé afin de l'autoriser à exploiter des cultures marines sur le domaine public maritime lorsque les conditions de nationalité et de capacité professionnelle sont remplies par des personnes physiques, prépaées de cette personne morale, exerçant effectivement la conduite technique de l'exploitation, en nombre suffisant compte tenu de l'importance de celler. VI c 9 Validation des plans, prépaées par les organisations professionnelles concessions et la rentabilité des exploitations. VI c 10 Ciassement de salubrité des zones de production de coquillages soumises à des contaminations momentanées		C) Exploitation des cultures marines	cret 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines
de mer des exploitations de cultures marines situées sur propriété privée Renouvellement des autorisations VI c 3 Ouverture de l'enquête administrative et de l'enquête publique lors de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines ou de prise d'eau de mer VI c 4 Autorisation à des concessionnaires de se constituer en société, afin de confier à cette société l'exploitation des concessions de cultures marines qu'ils détiennent à litre individuel VI c 5 Constatation par avenant à l'acte initial de concession de cultures marines de la substitution de concessionnaire. Décision de recourie à la concurrence avant d'autoriser une substitution VI c 6 Décision d'opposition à un échange de concessions VI c 7 Délivrance et renouvellement des autorisations d'exploitation de viviers flottants VI c 8 Agrément d'une personne morale de droit privé afin de l'autoriser à exploiter des cultures marines sur le domaine public maritime forsque les conditions de nationalité et de capacité professionnelle sont remplies par des personnes physiques, préposes de cette personne morale, exerçant effectivement la conduite technique de l'exploitation, en nombre suffisant compte tenu de l'importance de celle-ci VI c 9 Validation des plans, préparés par les organisations professionnelles concernées, de ré aménagement des zones de coultures marines dans un secteur domé, en vue d'améliorer la productivité des concessions et la rentabilité des exploitations Création des lotissements de cultures marines D) Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer Arrêté du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de production et des zones de production et des zones de reproduction et des zones de production de coquillages VI d 2 Fixation des conditions d'exploitation de certaines zones de production de coquillages soumises à des c	VI c 1	maine public maritime ainsi que dans la partie des fleuves, rivières, étangs et canaux où les eaux sont salées et prise des actes de concession y afférents Renouvellement des autorisations Délivrance des autorisations d'exploitation par un tiers dans le cas où le titulaire se trouve momentanément dans l'impossibilité d'exploiter personnellement les concessions. Annulation, modification, suspension temporaire ou retrait des autorisations, actes de procédure liés à la prise de ces décisions et mises en de-	
Finstruction d'une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines ou de prise d'eau de mer	VI c 2	de mer des exploitations de cultures marines situées sur propriété privée	
confier à cette société l'exploitation des concessions de cultures marines qu'ils détiennent à titre individuel VI c 5 Constatation par avenant à l'acte initial de concession de cultures marines de la substitution de concessionnaire. Décision d'opposition à un échange de concessions VI c 7 Délivrance et renouvellement des autorisations d'exploitation de viviers flottants VI c 8 Agrément d'une personne morale de droit privé afin de l'autoriser à exploiter des cultures marines sur le domaine public maritime lorsque les conditions de nationalité et de capacité professionnelle sont remplies par des personnes physiques, préposées de cette personne morale, exerçant effectivement la conduite technique de l'exploitation, en nombre suffisant compte tenu de l'importance de celle-ci VI c 9 Validation des plans, préparés par les organisations professionnelles concernées, de ré aménagement des zones de cultures marines dans un secteur donné, en vue d'améliorer la productivité des concessions et la rentabilité des exploitations VI c 10 Création des lotissements de cultures marines D) Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer Arrêté du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants Code rural et de la pèche maritime - Art. R 231-35 à 60 et R 236-7 à 18	VI c 3	l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploitation de cultures mari-	
nes de la substitution de concessionnaire. Décision de recourir à la concurrence avant d'autoriser une substitution VI c 6 Décision d'opposition à un échange de concessions VI c 7 Délivrance et renouvellement des autorisations d'exploitation de viviers flottants VI c 8 Agrément d'une personne morale de droit privé afin de l'autoriser à exploiter des cultures marines sur le domaine public maritime lorsque les conditions de nationalité et de capacité professionnelle sont remplies par des personnes physiques, préposées de cette personne morale, exerçant effectivement la conduite technique de l'exploitation, en nombre suffisant compte tenu de l'importance de celle-cit VI c 9 Validation des plans, préparés par les organisations professionnelles concernées, de ré aménagement des zones de cultures marines dans un secteur donné, en vue d'améliorer la productivité des concessions et la rentabilité des exploitations VI c 10 Création des lotissements de cultures marines D) Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer Arrêté du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants Coder rural et de la pêche maritime - Art. R 231-35 à 60 et R 236-7 à 18 VI d 1 Classement de salubrité des zones de production de coquillages VI d 2 Fixation des conditions d'exploitation de certaines zones de production de coquillages soumises à des contaminations momentanées	VI c 4	confier à cette société l'exploitation des concessions de cultures marines	
Délivrance et renouvellement des autorisations d'exploitation de viviers flottants VI c 8 Agrément d'une personne morale de droit privé afin de l'autoriser à exploiter des cultures marines sur le domaine public maritime lorsque les conditions de nationalité et de capacité professionnelle sont remplies par des personnes physiques, préposées de cette personne morale, exerçant effectivement la conduite technique de l'exploitation, en nombre suffisant compte tenu de l'importance de celle-ci VI c 9 Validation des plans, préparés par les organisations professionnelles concernées, de ré aménagement des zones de cultures marines dans un secteur donné, en vue d'améliorer la productivité des concessions et la rentabilité des exploitations VI c 10 Création des lotissements de cultures marines D) Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer Arrêté du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants Code rural et de la pêche maritime - Art. R 231-35 à 60 et R 236-7 à 18 VI d 1 Classement de salubrité des zones de production de coquillages VI d 2 Fixation des conditions d'exploitation de certaines zones de production de coquillages soumises à des contaminations momentanées	VI c 5	nes de la substitution de concessionnaire.	
Flottants Agrément d'une personne morale de droit privé afin de l'autoriser à exploiter des cultures marines sur le domaine public maritime lorsque les conditions de nationalité et de capacité professionnelle sont remplies par des personnes physiques, préposées de cette personne morale, exerçant effectivement la conduite technique de l'exploitation, en nombre suffisant compte tenu de l'importance de celle-ci validation des plans, préparés par les organisations professionnelles concernées, de ré aménagement des zones de cultures marines dans un secteur donné, en vue d'améliorer la productivité des concessions et la rentabilité des exploitations VI c 10 Création des lotissements de cultures marines D) Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer Arrêté du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants Code rural et de la pêche maritime - Art. R 231-35 à 60 et R 236-7 à 18 VI d 1 Classement de salubrité des zones de production de coquillages VI d 2 Fixation des conditions d'exploitation de certaines zones de production de coquillages soumises à des contaminations momentanées	VI c 6	Décision d'opposition à un échange de concessions	
exploiter des cultures marines sur le domaine public maritime lorsque les conditions de nationalité et de capacité professionnelle sont remplies par des personnes physiques, préposées de cette personne morale, exerçant effectivement la conduite technique de l'exploitation, en nombre suffisant compte tenu de l'importance de celle-ci VI c 9 Validation des plans, préparés par les organisations professionnelles concernées, de ré aménagement des zones de cultures marines dans un secteur donné, en vue d'améliorer la productivité des concessions et la rentabilité des exploitations VI c 10 Création des lotissements de cultures marines D) Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer Arrêté du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants Code rural et de la pêche maritime - Art. R 231-35 à 60 et R 236-7 à 18 VI d 1 Classement de salubrité des zones de production de coquillages VI d 2 Fixation des conditions d'exploitation de certaines zones de production de coquillages soumises à des contaminations momentanées	VI c 7	· ·	
concernées, de ré aménagement des zones de cultures marines dans un secteur donné, en vue d'améliorer la productivité des concessions et la rentabilité des exploitations VI c 10 Création des lotissements de cultures marines D) Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer Arrêté du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants Code rural et de la pêche maritime - Art. R 231-35 à 60 et R 236-7 à 18 VI d 1 Classement de salubrité des zones de production de coquillages VI d 2 Fixation des conditions d'exploitation de certaines zones de production de coquillages soumises à des contaminations momentanées	VI c 8	exploiter des cultures marines sur le domaine public maritime lorsque les conditions de nationalité et de capacité professionnelle sont remplies par des personnes physiques, préposées de cette personne morale, exerçant effectivement la conduite technique de l'exploitation, en nombre suffisant	
D) Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer Arrêté du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants Code rural et de la pêche maritime - Art. R 231-35 à 60 et R 236-7 à 18 VI d 1 Classement de salubrité des zones de production de coquillages VI d 2 Fixation des conditions d'exploitation de certaines zones de production de coquillages soumises à des contaminations momentanées	VI c 9	concernées, de ré aménagement des zones de cultures marines dans un secteur donné, en vue d'améliorer la productivité des concessions et la	
brité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants Code rural et de la pêche maritime - Art. R 231-35 à 60 et R 236-7 à 18 VI d 1 Classement de salubrité des zones de production de coquillages VI d 2 Fixation des conditions d'exploitation de certaines zones de production de coquillages soumises à des contaminations momentanées	VI c 10	Création des lotissements de cultures marines	
VI d 2 Fixation des conditions d'exploitation de certaines zones de production de coquillages soumises à des contaminations momentanées		D) Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer	brité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants Code rural et de la pêche maritime - Art. R 231-35 à
coquillages soumises à des contaminations momentanées	VI d 1	Classement de salubrité des zones de production de coquillages	
VI d 3 Autorisations de transfert de coquillages sur le territoire national	VI d 2		
	VI d 3	Autorisations de transfert de coquillages sur le territoire national	

VI d 4	Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements	
·	naturels coquilliers	
VI d 5	Prise des dispositions de nature à maîtriser le risque que peuvent représenter les bancs et gisements naturels de coquillages situés en zone D	
VI d 6	Autorisations de collecte des coquillages juvéniles dans une zone D en vue du transfert	
VI d 7	Classement des zones de reparcage	
VI d 8	Autorisations de reparcage et mesures concernant l'exploitation des zones de reparcage	
VI d 9	Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché de coquillages vivants	Décret n° 2003-768 du 1er août 2003 relatif à la partie règlementaire livre II du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
VI d 10	Première mise sur le marché des produits de la pêche	
VI d 11	Autorisation d'utilisation des bons de transport de coquillages vivants issus d'une zone ${\bf A}$ ou ${\bf B}$	Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition
	E) Pêches maritimes	
VI e 1	Délivrance et retrait des autorisations de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées	Code rural et de la pêche maritime - Livre IX Arrêté du 2 juillet 1992 modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de fi- lets fixes dans la zone de balancement des marées
VI e 2	Délivrance de permis de pêche spécial (P.P.S.)	Code rural et de la pêche maritime - Livre IX Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations défi- nis par la réglementation communautaire et applica- bles aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne Arrêté du 18 décembre 2006 portant création d'un permis de pêche spécial pour les espèces démersa- les dans certaines zones maritimes Arrêté du 31 mars 2008 portant création d'un permis de pêche spécial pour certaines activités de pêche dans les zones de reconstitution ou de gestion des stocks halieutiques
VI e 3	Décision d'octroi d'une aide sociale exceptionnelle aux marins pêcheurs	Circ. DPMA du 26 mai 2008 de la Direction des pêches maritimes et des cultures marines
VI e 4	Délivrance, suspension et retrait des permis de pêche à pied à titre professionnel	Décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel
VI e 5	Licence de pêche communautaire	Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la règlementation communautaire et applicable aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la communauté européenne
	F) Coopération maritime	Code rural et de la pêche maritime - Livre IX
VI f 1	Agrément et retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritimes et de leurs unions	
VIf2	Contrôle de l'activité des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions	
	G) Pilotage	Loi du 28 mars 1928 modifiée sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes Décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes Arrêté du 18 avril 1986 modifié par l'arrêté du 3 novembre 2009 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote

VI g 1	Délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine-pilote	
VI g 2	Vérification annuelle des conditions exigées pour le maintien de la licence de capitaine-pilote	
VI g 3	Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pi- lotage	
	H) Commissions nautiques locales	Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques
VI h 1	Présidence des commissions nautiques locales et nomination de leurs membres	
	I) Police des épaves maritimes	Loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée relative au statut des navires et autres bâtiments de mer Décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés Arrêté du 9 janvier 1987 modifiant l'arrêté du 4 février 1965 relatif aux épaves maritimes
VI i 1	Mise en demeure du propriétaire d'une épave maritime de procéder à la récupération, l'enlèvement, la destruction ou toute autre opération, lorsque cette épave présente un caractère dangereux pour la navigation, la pêche ou l'environnement	Loi n° 61-1262 du 24 novembre 1961 modifiée relative à la police des épaves maritimes Décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes
VI i 2	Passation des contrats de concession d'épaves	
	J) Permis plaisance	Arrêté du 23 mai 2008 modifiant l'arrêté du 25 octobre 2007 relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage Décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié par le décret 2010-170 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur Arrêté du 28 août 2007 modifié par l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif à la compétence territoriale des services instructeurs en application des articles 4, 22 et 33 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur Arrêté du 28 septembre 2007 modifié par l'arrêté du 23 février 2002 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner
VI j 1	Délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur	
VI j 2	Délivrance d'agrément des établissements de formation	
VI j 3	Délivrance de l'autorisation d'enseigner au formateur	
VI j 4	Agrément dans le cadre de l'initiation à la conduite des véhicules nautiques à moteur et de la randonnée encadrée	Arrêté du 1er avril 2008
VI j 5	Nolisage	Arrêté du 23 mai 2008
	K) Achat et vente de navire	
VI k 1	Visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres	Circ. n° 3173 P2 du 4 juillet 1989
VI k 2	Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle de jauge brute inférieure à 200	Décrets 82-635 du 21 juillet 1982 et 2006-142 du 10 février 2006 relatif à la création d'un guichet unique pour l'inscription des navires au Registre international français
	L) Chasse sur le domaine public maritime	Décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie règlementaire du code de l'environnement
VII1	Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	

	M) Commissions portuaires de bien-être des gens de mer	
VI m 1	Présidence des commissions portuaires et désignation de ses membres	Décret n° 2007-1227 du 21 août 2007 relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer en mer et dans les ports
	N) Délivrance des certificats d'assurance ou autres	
VI n 1	Garanties financières relatives à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par hydrocarbures	Décret 97-34 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VII - AGR	VII - AGRICULTURE - AGROALIMENTAIRE		
	A) Économie agricole		
VII a 1	Attribution des aides à la surface	Règlement (CE) n°795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifié Règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 modifié portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 du 29 septembre 2003 Décret 2005-1458 du 25 novembre 2005 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune et modifiant le code rural	
VII a 2	Attribution des droits à paiement unique	Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs Règlement (CE) n°1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aides prévus aux titres IV et IV bis dudit règlement et l'utilisation des terres mises en jachères pour la production de matières premières; modifié Règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalité d'application de la conditionnalité et du système intégré de gestion et de contrôle prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifié Décret 2005-1458 du 25 novembre 2005 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune et modifiant le code rural Arrêtés du 28 novembre 2005 : - fixant certaines modalités d'application pour la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune - relatif à la mise en œuvre du paiement à la surface pour les fruits à coques dans le cadre de la politique agricole commune - relatif à la mise en œuvre de l'aide aux cultures énergétiques dans le cadre de la politique agricole commune - relatif à la mise en œuvre de l'aide aux cultures énergétiques dans le cadre de la politique agricole commune - relatif aux pourcentages de réduction s'appliquant en cas de sous déclaration de parcelles - fixant le plan de régionalisation, les superficies de base, la répartition de la superficie maximale pour le blé dur dans les zones traditionnelles et la répartition des superficies de ba	
		rural Arrêtés du 28 novembre 2005: - fixant certaines modalités d'application pour la mise en œu certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs cadre de la politique agricole commune (dit arrêté "surfaces") - relatif à la mise en œuvre du paiement à la surface pour les coques dans le cadre de la politique agricole commune - relatif à l'utilisation des terres mises en jachère pour la pro de matières premières dans le cadre de la politique agricol mune - relatif à la mise en œuvre de l'aide aux cultures énergétique le cadre de la politique agricole commune - fixant le taux d'intérêt appliqué au remboursement des pair indus - relatif aux pourcentages de réduction s'appliquant en cas déclaration de parcelles - fixant le plan de régionalisation, les superficies de base, la tion de la superficie maximale pour le blé dur dans les zone	

	T	
		Décret 2006-1468 du 28 novembre 2006 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune - aide au tabac Arrêté du 5 octobre 2006 déterminant la liste des variétés de blé dur éligibles à la prime spéciale à la qualité pour le blé dur Arrêté du 19 décembre 2006 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien en faveur des producteurs de tabac dans le cadre de la politique agricole commune
VII a 3	Attribution de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes.	Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant cer- tains régimes de soutien en faveur des agriculteurs
VII a 4	Attribution de la prime ovine	Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs
VII a 5	Décision de transfert de droits à prime dans le secteur va- ches allaitantes et dans le secteur ovin	Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs Règlement (CE) N°1255/1999 du conseil du 17 mai 1999 portant organisation commune de marché dans le secteur du lait et des produits laitiers Décret N°93-1260 du 24 novembre 1993 relatif au transfert des droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin Arrêté ministériel du 17 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 21 juin 2002 modifié portant application des articles 4, 5, 6 et 7 du décret n°93-1260 du 24 novembre 1993 relatif au transfert des droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin
VII a 6	Décision d'attribution de la préretraite	Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) Règlement (CE) n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application de ce règlement Règlement (CE) N1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles Décret N° 92-187 du 27 février 1992 Décret n°2007-1260 du 21 août 2007 relatif à l'allocation de préretraite agricole Décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007 relatif à la mise en place d'une mesure de préretraite pour les agriculteurs en difficulté
VII a 7	Attribution de la dotation aux jeunes agriculteurs.	Programme de développement rural hexagonal déposé le 31/01/2007 auprès de la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural Code rural - Art. R 343-3 à 343-17 complétés par les articles D 343-3 à 343-17
VII a 8	Installation des jeunes agriculteurs : agrément et validation des parcours professionnels personnalisés	Décret n° 2009-28 du 09/01/2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs. Art. D 343-20 et suivants du code rural Arrêté du 09/01/2009 relatif au financement des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé
VII a 9	Distribution des prêts bonifiés à l'agriculture	Décret n° 89-946 du 22 décembre 1989 du ministère de l'agriculture et de la forêt et du ministère de l'économie, des finances et du budget et textes d'application
VII a 10	Secrétariat de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture(CDOA)	
VII a 11	Contrôle des structures agricoles Décisions après avis de la CDOA (autorisation - déclaration - mise en demeure)	Code Rural - Art. L 331-1 à 331-11 et R 331-1 à 331-12.
VII a 12	Autorisation temporaire de poursuite d'activité	Code Rural - Art. L 732-39 et L 732-40 Code Rural - Art. D 353-10 à D 353-12
VII a 13	Agrément des coopératives d'utilisation de matériel agri- cole (CUMA)	Code Rural - Art. L.525-1 et R.525-2
	I .	I .

VII a 14	Reconnaissance et fonctionnement des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	Code Rural - Art. L 323-1 à 323-14 et R 323-1 à 323-44
VII a 15	Autorisation de résiliation de bail	Code Rural - Art. L 411.32(changement de la destination agricole)
VII a 16	Calamités agricoles : Procédure d'indemnisation, procédure des prêts bonifiés	Code Rural - Art. L 361-1à 361-21 et R 361-1 à 361-50
VII a 17	Aide au retrait des terres arables	Code Rural - Art. L 332-1 et D 332-1 à 332-11
VII a 18	Aides conjoncturelles aux agriculteurs dont les productions subissent une crise économique	
VII a 19	Indemnité viagère de départ aux chefs d'exploitation et indemnité annuelle d'attente	Décret N° 84-84 du 1er février 1984 modifié - Certificat de réversion
VII a 20	Indemnité annuelle d'attente	Code Rural - Art. D 353-6
VII a 21	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs à l'aide à la transmission des exploitations agricoles et autres extensions financées par le FICIA	Code Rural - Art. D 343-34 à 36 modifiés
VII a 22	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux programmes régionaux agro-environnementaux, aux contrats territoriaux d'exploitation (CTE), aux contrats d'agriculture durable (CAD) et aux engagements agro-environnementaux	Règlement CEE n° 2078/92 du 30 juin 1992 Règlement CEE n° 746/96 du 24 avril 1996 et textes d'application Art. 2 modifié de la loi d'orientation agricole relative du 09 juillet 1999 Décret n° 99-874 du 13 octobre 1999 Décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003 relatif aux contrats d'agriculture durable Arrêté ministériel du 8 novembre 1999 relatif aux aides accordées aux titulaires de CTE Arrêté ministériel du 20 août 2003 relatif aux engagements agro- environnementaux Arrêté ministériel du 30 octobre 2003 relatif aux aides accordées aux titulaires de contrats d'agriculture durable (CAD) Programme de développement rural hexagonal approuvé par déci- sion du 19 juillet 2007 par la Commission européenne pour la pro- grammation 2007-2013 du développement rural
VII a 23	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux dispositifs d'aides relevant du Plan de Développement Rural National (PDRN).	Plan de développement rural national approuvé par la décision de la Commission du 07/09/2000 et modifié
VII a 24	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux dispositifs d'aides relevant du programme de développement rural hexagonal (PDRH).	Programme de développement rural hexagonal approuvé par décision du 19 juillet 2007 par la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural
VII a 25	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs au Programme d'aide pour la Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage (PMPLEE).	Arrêté ministériel du 26 février 2002 relatif aux aides pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage
VII a 26	Arrêté préfectoral fixant les décisions relatives aux plantations nouvelles de vignes au titre de l'expérimentation.	Règlement CE n° 1493/99 du 17 mai 1999 modifié portant organisation commune du marché vitivinicole
VII a 27	Arrêté préfectoral attributif de subvention aux établissements départementaux d'élevages.	
	B) Production et vente de lait	
VII b 1	Indemnité à la cessation définitive et partielle de la produc- tion laitière. Dispositif départemental d'aide à la cessation laitière	Code rural - Art. D 654-88-2 à 8
VII b 2	Décision de transfert de quota laitier.	Règlement (CE) n° 1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié, établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers Règlement (CE) n° 595/2004 de la Commission du 30 mars 2004 portant modalités d'application du règlement 1788/2003 établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers Décret n° 2004-1410 du 23 décembre 2004
VII b 3	Arrêté de mise en œuvre de dispositif départemental de transfert spécifique sans terre(TSST)	Code rural - Art D 654-112-1
VII b 4	Répartition des quantités de référence laitière Dispositif départemental de transfert des quantités de référence laitière entre producteurs	Code rural - Art. D 654-112-1
	C) Aides directes et conditionnalité	
VII c 1	Contrôles sur place en exploitation au titre de la condition- nalité des aides	Règlement (CE) n1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003
		I .

		modifié établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la PAC et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs Réglement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 modifié portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévues par le R (CE) 1782/2003 du 29 septembre 2003 Règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune Règlement (CE) n°885/2006 de la Commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n1290/2005 du Conseil en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER Règlement (CE) n°1698/ 2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) Règlement (CE) n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement qui value par le fonds européen agricole pour le développement rural Règlement (CE) n°1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural Règlement (CE) n°1783/2003 (Conseil) du 29 septembre 2003 Règlement (CE) n°1783/2004 de la Commission du 29 avril 2004 modifié Reglement (CE) n°1783/2004 de la Commission du règlement (CE) n°1780/2004 de la Commission du 29 avril 2004 modifié Règlement (CE) n°1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1780/2003 (Conseil en ce qui concerne les régimes d'aides prévus aux titres IV et IV bis dudit règlement et l'utilisation des terres mises en jachères pour la produc
	D) Santé publique et sécurité alimentaire	
VII d 1	Paquet hygiène	Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
VII d 2	Prévention, maîtrise et éradication des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)	Règlement (CE) n°999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles
VII d 3	Substances interdites	Directive 96/22/CE du Conseil du 29 avril 1996 concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyréostatique et des substances bêta-agonistes dans les spéculations animales et abrogeant les directives 81/602/CEE, 88/146/CEE et 88/299/CEE
	E) Santé animale	
VII e 1	Dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton	Code Rural - Art. L.221-1, 223-2 et D.223-21
VII e 2	Mesures communautaires générales de lutte contre certaines maladies animales ainsi que des mesures spécifiques à l'égard de la maladie vésiculeuse du porc	Code Rural - Art. L.223-2 et 223-3 Directive n° 92/119/CEE du Conseil, du 17 décembre 1992, établis- sant des mesures communautaires générales de lutte contre certai- nes maladies animales ainsi que des mesures spécifiques à l'égard de la maladie vésiculeuse du porc
VII e 3	Mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse	Code Rural - Art. L.223-5, 223-18 et suivants, L.228-6 et suivants, D.223-21, 223-22-1 et suivants et R.223-40 et suivants Directive n° 85/511/CEE du Conseil du 18 novembre 1985 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse
_		

	F) Bien-être animal	
VII f 1	Application des règles de la conditionnalité concernant la protection des animaux dans les élevages	Code Rural - Art. D.615-57
VII f 2	Application des normes minimales relatives à la protection des veaux	Arrêté du 08/12/1997 Directive n° 91/629/CEE du Conseil, du 19 novembre 1991, établis- sant les normes minimales relatives à la protection des veaux
VII f 3	Application des normes minimales relatives à la protection des porcs	Arrêté du 16/01/2003 Directive n° 91/630/CEE du Conseil, du 19 novembre 1991, établis- sant les normes minimales relatives à la protection des porcs
VII g 1	G) Identification	Règlement (CE) n°1505/2006 du 11 octobre 2006 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°21/2004 en ce qui concerne les contrôles minimum à effectuer en rapport avec l'identification et l'enregistrement des espèces ovine et caprine Règlement (CE) n° 911/2004 du 29 avril 2004 portant dispositions d'exécution du règlement (CE) 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les marques auriculaires, les passeports et les registres d'exploitation, dans le cadre du système d'identification et d'enregistrement des bovins, les contrôles minimaux à effectuer Règlement (CE) n° 499/2004 de la Commission du 17 mars 2004 Règlement (CE) n°21/2004 du 17 décembre 2003 établissant un système d'enregistrement et d'identification des animaux des espèces ovine et caprine Règlement (CE) n° 1082/2003 de la Commission du 23 juin 2003 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°1760/2000 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les contrôles minimum à effectuer dans le cadre du système d'identification et d'enregistrement des bovins Règlement (CE) n°1760/2000 du Conseil et du Parlement Européen du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et relatif à l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine et abrogeant le règlement (CE) n° 820/97 du Conseil du 21 avril 1997 Règlement (CE) n°494/98 de la Commission du 27 février 1998 arrêtant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 820/97 du Conseil concernant l'application de sanctions administratives minimales dans le cadre du système d'identification et d'enregistrement des bovins Directive 92/102/CE du 27 novembre 1992 relative à l'identification et l'enregistrement des animaux Code rural, notamment le Livre II, Titre I, Chapitre II Arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification du cheptel bovin Arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification du cheptel porcin
	H) Protection sociale	
VII h 1	Octroi des aides gouvernementales prises en faveur des agriculteurs en difficulté. Aide à l'analyse et au suivi des exploitations Aide transitoire favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole	
VII h 2	Financement des commissions locales dans le domaine de la protection sociale en agriculture	
VII h 3	Attribution de l'aide à la réinsertion professionnelle	
	I) Qualité des productions végétales et patrimoine biologique	
VII i 1	Mesures de lutte contre les organismes nuisibles :	Code Rural - Art. L.251-3
	Autorisation de recourir à la lutte chimique par appâts em- poisonnés afin de limiter les populations de rats musqués et de ragondins	Code Rural - Art. L.251-3-1
	Autorisation de recourir à la lutte chimique contre les moustiques	

Prescription, en cas d'urgence, de traitements, de mesures nécessaires à la prévention de la propagation des orga- nismes nuisibles inscrits sur la liste prévue à l'article L.251- 3 du code rural	
Prescription d'une interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination de ces organismes	Code Rural - Art. L.251-8
Exécution du rôle de recouvrement faute de paiement par les intéressés, du coût des travaux de défense sanitaire effectués par le groupement de défense contre les organismes	Code Rural - Art. L.251-10
Groupements de défense contre les organismes nuisibles : Agrément de ces structures	Code Rural - Art. L.252-2
Laboratoires reconnus :	
Demandes de reconnaissance, renouvellement, suspension et retrait de reconnaissance de laboratoires reconnus	Code Rural - Art. R.202-23, R.202-26, R.202-27
Désignation des personnes qualifiées pour contrôler le respect des dispositions pat les laboratoires reconnus	Code Rural - Art. R.202-28
Préservation et surveillance du patrimoine biologique :	
Date d'entrée en vigueur ou de cessation des interdictions définies aux articles L.411-1 à L.411-3 et R.411-4 du code de l'environnement	
Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2°, 3°, de l'article L.411-1 du code de l'environnement - article R-411-6 du code de l'environnement	
Introductions dans le milieu naturel de spécimens apparte- nant à des espèces végétales non cultivées	Code de l'environnement - Art. R.411-31 à R.411-40
Activités soumises à autorisation prévue à l'article L.412-1 du code de l'environnement (production, détention, cession à titre gratuit ou onéreux, utilisation, transport, introduction, importation, exportation, réexportation d'espèces végétales non cultivées protégées)	Code de l'environnement - Art. R.412-2, R.421-3 et R.412-6
Agrément pour l'emploi de certains fumigants en agri- culture	
Délivrance et retrait de l'agrément annuel pour le traitement par fumigation	Arrêté du 4 août 1986
	nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles inscrits sur la liste prévue à l'article L.251-3 du code rural Prescription d'une interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination de ces organismes Exécution du rôle de recouvrement faute de paiement par les intéressés, du coût des travaux de défense sanitaire effectués par le groupement de défense contre les organismes Groupements de défense contre les organismes nuisibles : Agrément de ces structures Laboratoires reconnus : Demandes de reconnaissance, renouvellement, suspension et retrait de reconnaissance de laboratoires reconnus Désignation des personnes qualifiées pour contrôler le respect des dispositions pat les laboratoires reconnus Préservation et surveillance du patrimoine biologique : Date d'entrée en vigueur ou de cessation des interdictions définies aux articles L.411-1 à L.411-3 et R.411-4 du code de l'environnement Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2°, 3°, de l'article L.411-1 du code de l'environnement - article R-411-6 du code de l'environnement Introductions dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces végétales non cultivées Activités soumises à autorisation prévue à l'article L.412-1 du code de l'environnement (production, détention, cession à titre gratuit ou onéreux, utilisation, transport, introduction, importation, exportation, réexportation d'espèces végétales non cultivées protégées) Agrément pour l'emploi de certains fumigants en agriculture Délivrance et retrait de l'agrément annuel pour le traitement

VIII – EAU		
	A) Eau	
VIII a 1	Désignation et consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique	Arrêté ministériel du 31 août 1993 relatif aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique
VIII a 2	Mission inter-services de l'eau tous les actes et avis afférents à la MISE	Arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 relatif à la mission inter-services de l'eau dans le département du Nord
	B) Police de l'eau	
		Ordonnance du 18 juillet 2005 portant simplification, harmonisation et adaptation des polices de l'eau et des milieux aquatiques, de la pêche et de l'immersion des déchets Décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962, consolidé le 31 mai 2005, relatif à l'exercice de la police des eaux Décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin, et notamment son article 7 Décret n° 2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements Arrêté ministériel du 24 février 2006 fixant la liste des cours d'eau mentionnés à l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin, et notamment son article 1

		Arrêté interdépartemental du 22 juillet 1996 relatif à la répartition des compétences administratives dans le
		domaine de la police et de la gestion des eaux super- ficielles dans les départements du Nord et du Pas-de- Calais Arrêté préfectoral du 04 juillet 1988 relatif au transfert de compétence de police de l'eau des canaux d' Ha- zebrouck dans le département du Nord Arrêté préfectoral du 24 juin 1996 relatif à la répartition des compétences administratives dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles dans le département du Nord Arrêté préfectoral du 17 avril 1998 relatif à la réparti- tion des compétences dans le domaine de la police des eaux souterraines du Nord Arrêté préfectoral du 4 août 1998 modifiant l'arrêté du 17 avril 1998 relatif à la police des eaux souterraines du Nord Arrêté préfectoral du 12 mars 2001 portant règlement intérieur de police applicable aux 4 sections de wate- ringues du Nord Arrêté préfectoral du 4 août 2006 relatif à la création du service départemental de police de l'eau du Nord Circulaire interministérielle du 26 novembre 2004 rela- tive à la déclinaison de la politique de l'État en dépar- tement dans le domaine de l'eau et des milieux aqua-
	1) Autorigations et déclarations prévues par les articles I. 214.1 à I. 214.6	tiques
	1) Autorisations et déclarations prévues par les articles L 214.1 à L 214.6 93-743 du 29 mars 1993	o du code de l'environnement et les décrets n°93-742 et
	a - Autorisations	
VIII b 1	Demande de régularisation du dossier et délivrance de l'avis de réception prévues à l'article 3 du décret 93-742 du 29 mars 1993 ;	
VIII b 2	Nomination du commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête publique prévue aux articles 4 et 5 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993, y compris loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 dite « loi Bouchardeau »	
VIII b 3	Communications et informations prévues aux articles 6,7 et 9 du décret n°93-742 du 29 mars 1993	
VIII b 4	Porter à connaissance du pétitionnaire du projet d'arrêté pour observations, prévu à l'article 8 du décret 93-742 du 29 mars 1993	
VIII b 5	Instruction des arrêtés complémentaires fixant des prescriptions additionnelles à l'arrêté initial prévus par les arrêtés 14 et 15 du décret 93-742 du 29 mars 1993	
VIII b 6	Instruction des renouvellements d'autorisations conformément aux articles 17 et 18 du décret 93-742 du 29 mars 1993	
VIII b 7	Instruction de l'autorisation temporaire prévue par l'article 20 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993	
VIII b 8	Projet de remise en état des lieux, notification, consultations pour observations du titulaire du droit sur l'ouvrage, prévues aux articles 23 et 24 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993	
VIII b 9	Indemnisation du commissaire enquêteur	Décret n°94-873 du 10 octobre 1994
	b - Déclarations :	
VIII b 10	Récépissé de déclaration et communication des prescriptions générales prévues à l'article 30 du décret 93.742 du 29 mars 1993	
VIII b 11	Porter à la connaissance du déclarant du projet d'arrêté prévu à l'article 32 du décret 93-742 du 29 mars 1993	
	2) Déclaration d'intérêt général ou d'urgence	
VIII b 12	Nomination du commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête prévue à l'article 2 du décret n° 93.1182 du 21 octobre 1993	
VIII b 13	Porter à la connaissance du pétitionnaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête et du projet d'arrêté pour observations, prévu à l'article 6 du décret n° 93.1182 du 21 octobre 1993	
VIII b 14	Communication et information prévues à l'article 14 du décret n° 93.1182 du 21 octobre 1993	

VIII b 15	Indemnisation du commissaire enquêteur	Décret n° 94.873 du 10 octobre 1994
	3) Commissionnement et assermentation	
VIII b 16	Commissionnement et assermentation d'agents habilités à rechercher et à constater les infractions à la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau	Décret n°95-630 du 5 mai 1995
VIII c 1	C) Agrément des vidangeurs des installations d'assainissement non collectif	Code de l'environnement - Art. R211-25 à 45 Arrêté ministériel du 07/09/2009 définissant les moda- lités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

IX – BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS		
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
IX a 1	A) Agrément des associations de protection de l'environnement	Code de l'environnement - Art. L141-1 à L142-3 Code rural - Art. R252-1 à 29 Arrêté du 11/04/2002 fixant le modèle d'une demande d'agrément des associations de protection de l'envi- ronnement, et notice explicative 50896-01 du ministre chargé de l'environnement
IX b a	B) Natura 2000 Gestion contractuelle des sites NATURA 2000 en forêt et en milieu ni forestier ni agricole	Code de l'environnement - Art. L414-3, R414-12 à R414-18
	C) Forêt	
IX c 1	Prime annuelle au boisement des superficies agricoles	Décret N° 94-1054 du 1/12/94
IX c 2	Subventions du budget de l'État relatives aux actions et investissements forestiers	
IX c 3	Autorisation ou refus de coupe de plantes aréneuses sur les formations dunaires appartenant à des collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code forestier pour des surfaces inférieures à un demi-hectare	
IX c 4	Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État	
IX c 5	Décisions ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain en cas de défrichement illicite	
IX c 6	Signature des contrats individuels Natura 2000	Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages Décret N° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 (application des articles R. 214-29 à R. 214-33 du code rural définis à l'article 1 du décret)
IX c 7	Fixation des montants pour les produits dérivés en nature servant d'assiette à la contribution prévue à l'article L.147.1 du code forestier pour les collectivités relevant du régime forestier	
IX c 8	Instruction des demandes et autorisations des défrichements des bois et forêts des particuliers, des collectivités ou des personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code Forestier	
IX c 9	Certificats de garantie de gestion durable	Décret 2007-746 du 9 mai 2007
IX c 10	Autorisations ou refus de coupes	Code forestier - Art. R10 et R222-20
IX c 11	Contrat de gestion forestière	Code forestier - Art. R 224-4 à 15
	D) Chasse	
IX d 1	Capture de gibier dans les réserves de chasse et reprise de gibier vivant en vue de repeuplement	Art. R 211-18
IX d 2	Destruction individuelle des animaux nuisibles	Code de l'environnement - Art. R 422-88 et R 427-20
IX d 3	Autorisation d'entraînement de chiens d'arrêt ou courants	

DV 1.4		
IX d 4	Autorisation de comptage de gibier avec chiens d'arrêt	
IX d 5	Autorisation d'utiliser le collet à arrêtoir pour le piégeage du renard	
IX d 6	Réserves de chasse (à l'exception de celles sur le domaine des voies navigables).	
IX d 7	Agrément et gestion des associations communales de chasse.	
IX d 8	Réponses aux recours gracieux contre les arrêtés concernant la chasse	
IX d 9	Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	
IX d 10	Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement	
IX d 11	Approbation des barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier	Code de l'environnement - Art. R 226-1 à 226-6
IX d 12	Contrôle de l'exécution des missions de service public auxquelles participe la fédération départementale des chasseurs, et notamment des éléments du budget qui y sont consacrés	
IX d 13	Autorisation de pratiquer la chasse au sanglier à l'approche et à l'affût	Code de l'environnement - Art. R424-8
IX d 14	Organisation de battues administratives sur tout le département	Code de l'environnement - Art. L427-6
IX d 15	Élevages de gibier : autorisation d'ouverture des établissements d'élevage uniquement au titre de la protection de la nature	Code de l'environnement - Art. R 413-28 à R 413-39 Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques
IX d16	Délivrance du certificat de capacité	Code de l'environnement - Art. L 413-2 - R 413-24 à R 413-27 Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques
IX d 17	Agrément de piégeurs	Code de l'environnement - Art. R 427-16
IX d 18	Arrêtés individuels de plan de chasse au chevreuil, au daim, au mou- flon, au cerf sika et au sanglier, contenant éventuellement des autori- sations de tirs de sélection (tirs d'été)	Code de l'environnement - Art. R 425-8 et R 425-16 et suivants
IX d 19	Arrêtés individuels de plan de chasse au petit gibier	Code de l'environnement - Art. R 425-8
IX d 20	Délivrance d'attestation de meute	Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié par l'arrêté du 23 juillet 1993
IX d 21	Lâcher d'animaux nuisibles	Code de l'environnement - Art. R 427-26
IX d 22	Utilisation de sources lumineuses la nuit pour comptage et captures et/ou destruction de gibier à des fins scientifiques, de repeuplement ou de gestion des populations	Arrêté ministériel du 1er août 1986
IX d 23	Déplacement des huttes de chasse immatriculées	Code de l'environnement - Art. R 424-17
IX d 24	Autorisations de dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 et R 411-6 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées	Code de l'environnement - Art. L 411-2 et suivants, et R 411-6 et suivants Arrêté ministériel du 19 février 2007
	E) <u>Pêche</u>	
IX e 1	Interdiction de la pêche en cas de baisse des eaux	Code de l'environnement - Art. R 436-32 partie III
IX e 2	Autorisations de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction et au repeuplement ou à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques, ou à des fins scientifiques	Code de l'environnement - Art. L 436-9 et R 432-6 à R 432-11

IX e 3	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole	Code de l'environnement - Art. R 436-22
IX e 4	Autorisation de pêche la nuit de la carpe	Code de l'environnement - Art. R 436-14-5°
IX e 5	Agrément des présidents et trésoriers de la Fédération et des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Code de l'environnement - Art. R 434-27
IX e 6	Agrément d'une association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	Code de l'environnement - Art. R 434-26
IX e 7	Élections des instances représentatives de la pêche de loisir	Code de l'environnement - Art. R 434-34
IX e 8	Interdiction de la pratique de la pêche	Code de l'environnement - Art. R 436-8

X – PRE\	/ENTION DES POLLUTIONS, PROTECTION DES PAYSAGES	
	A) Commission départementale de la nature, des paysages et des sites	
X a 1	Secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites : - tous les actes afférents à ce secrétariat	
	B) Installations de stockage de déchets inertes	
X b 1	Lettres accusant réception du dossier complet de demande d'autorisation d'une installation de stockage de déchets inertes.	Décret du 15/03/2006 Circulaire du 20/12/2006
X b 2	Lettres de réclamation de pièces	Décret du 15/03/2006 Circulaire du 20/12/2006
X b 3	Toutes correspondances en vue de l'information du public de l'existence et des principales caractéristiques de la demande d'autorisation	
X b 4	Lettres de consultation des services de l'État intéressés, du maire de la commune d'implantation (ou le cas échéant du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement et d'urbanisme) et des maires des communes dont une partie du territoire est située à moins de 500 mètres de la future installation	Circulaire du 20/12/2006
	C) Campings	Arrêté du 11 janvier 1993 Arrêté du 18 décembre 1980
X c 1	Arrêtés de classement des terrains de campings et des parcs résidentiels de loisirs (PRL)	
X c 2	Tous les actes afférents au domaine	
	D) Publicité	
X d 1	Contrôle du respect de l'application de la réglementation nationale (réception et contrôle des déclarations préalables, conseil, sanctions)	
	E) Bruit	Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 sur le bruit
X e 1	Mise à jour du classement des voies bruyantes (actualisation – nouveaux arrêtés préfectoraux – report dans les documents d'urbanisme – publicité)	
X e 2	Mise en œuvre sur le territoire de la Directive Européenne sur le bruit ambiant (Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement, Plans d'Exposition au Bruit des aéroports et aérodromes, cartes de bruit)	Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002
	F) Carrières	Code de l'environnement - Art L.515.1 à 6, R 512-1 à 27, R 123-1 et suivants
Xf1	Organisation des enquêtes publiques et administratives liées au do- maine Tous les actes afférents au domaine relatifs à la prise d'arrêtés préfec- toraux	
X g 1	G) Transfert transfrontaliers de déchets d'origine animale	Code de l'environnement - Art. L 541-1 et 541-62 à 541-64

XI a 1 Al Édition Definition des zones de développement écilien selon l'article 10-1 de la loi 2000-108 du 10 février 2000 et tous les actes afférents aux ZDE	
Arrêtés et courriers afférents aux enquêtes publiques de DUP relatives aux autorisations de transport de gaz et d'électricité et leurs servitudes ments pris pour son application Loi du 10 février 2000 relative à la ments pris pour son application de veloppement du service public de l'fiée par la loi du 3 janvier 2003 relative à la ment pris pour son application de developpement du service public que l'électricité de la uservice gie de décentre 193-245 du 25 février 1993 r d'impact et au champ d'application de bilques et modifiant le dévet 85. 453 Décent n° 2006-878 du 22 mai 2006 roi tont et à la participation du public en romement, modifiant le code de l'avoir de la courriers et enquêtes publiques afférentes aux autorisations ministéribles des concessions minières et gazières Courriers et enquêtes publiques afférentes aux autorisations ministéribles des concessions minières et gazières Courriers et délivrance d'attestations relatives à l'activité agricole du producteur d'électricité pour des installations de production d'électricité, d'une puissance installée inférieure ou égale à 12 mégawatts, utilisant l'énergie radiative du soleil rénérgie radiative du soleil Arrêté aut 10 juillet 2006 fixant les con décembres de l'electricité produite par les installations de production d'électricité, d'une puissance installée inférieure ou égale à 12 mégawatts, utilisant l'énergie radiative du soleil Arrêté tardis du 12 janvier 2010 fixa d'acht et d'electricité produite par les listant l'énergie radiative du soleil Arrêté aut 10 juillet 2006 fixant les conditions d'acht de l'électricité produite par les listant l'énergie radiative du soleil Arrêté arrêties de l'électricité produite par les listant l'énergie radiative du soleil l'électricité produite par les listant les conditions d'acht de l'électricité produite par les listant les 6 à 9 de la loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité de l'électricité produite par les listant les des pour de l'électricité produite par les listant les des pour les des pro	
Courriers et enquêtes publiques afférentes aux autorisations ministérielles des concessions minières et gazières	ment son article 12, et les règle- application 00 relative à la modernisation et au service public de l'électricité modi- anvier 2003 relative aux marchés cité et au service public de l'éner- a 25 février 1993 relatif aux études pp d'application des enquêtes pu- le décret 85- 453 du 23 avril 1985 du 22 mai 2006 relatif à l'informa- tion du public en matière d'envi- nt le code de l'environnement et le et septembre 1977 relatif aux ins- aux protection de l'environne- aux 11 juin 1970
Courriers et délivrance d'attestations relatives à l'activité agricole du producteur d'électricité pour des installations de production d'électricité d'un puilsance installée inférieure ou égale à 12 mégawatts, utilisant l'énergie radiative du soleil XI e 1 E) Centrales solaires au sol Courriers et enquêtes publiques afférents aux autorisations ministérieles d'exploiter délivrées par le ministre de l'énergie, prévu par les articles 6 à 9 de la loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité conditions d'achat de l'électricité produite par les issant l'énergie radiative du soleil telle de l'article 2 du décret n° 2000 1196 c O6 décembre 2000 Arrêté du 16 mars 2010 (textes 11 et conditions d'achat de l'électricité prod installations utilisant l'énergie radiative Usine d'exploiter délivrées par le ministre de l'énergie, prévu par les articles 6 à 9 de la loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité cles 6 à 9 de la loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité cles 6 à 9 de la loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité déclaration pour œux d'une puissa Décret n° 2009-1414 du 19 novembre procédures administratives applicable vrages de production d'électricité XII – HARAS, COURSES, EQUITATION XII - 1 Agrément des commissaires de courses XII - 2 Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lévriers XII - 3 Autorisation d'ouverture de cynodrome XII - 4 Actes relatifs à l'administration générale et la réglementation des gallo- dromes	5
Courriers et delivrânce d'attestations relatives à l'activité agricole du producteur d'électricité pour des installations de production d'électricité. d'une puissance installée inférieure ou égale à 12 mégawatts, utilisant l'énergie radiative du soleil Arrêté du 10 juillet 2006 fixant les con de l'électricité produite par les installa l'énergie radiative du soleil Arrêté tarifaire du 12 janvier 2010 fixa d'achat de l'électricité produite par les lisant l'énergie radiative du soleil Herrêté tarifaire du 12 janvier 2010 fixa d'achat de l'électricité produite par les lisant l'énergie radiative du soleil telle de l'article 2 du décret n° 2000 1196 c 06 décembre 2000 Arrêté du 16 mars 2010 (textes 11 et conditions d'achat de l'électricité produite par les lisant l'énergie radiative du soleil telle de l'article 2 du décret n° 2000 1196 c 06 décembre 2000 Arrêté du 16 mars 2010 (textes 11 et conditions d'achat de l'électricité produite par les lisant l'énergie radiative du 16 mars 2010 (textes 11 et conditions d'achat de l'électricité produite par les lisant l'énergie radiative du 16 mars 2010 (textes 11 et conditions d'achat de l'électricité produite par les lisant l'énergie radiative du 16 mars 2010 (textes 11 et conditions d'achat de l'électricité produite par les lisant l'énergie radiative du 16 mars 2010 (textes 11 et conditions d'achat de l'électricité produite par les lisant l'énergie radiative du soleil telle de l'article 2 du décret n° 2000 1196 c 06 décembre 2000 (textes 11 et conditions d'achat de l'électricité produite par les lisant l'énergie radiative du soleil telle de l'article 2 du décret n° 2000 1196 c 06 décembre 2000 (textes 11 et conditions d'achat de l'électricité produite par les lisant l'énergie radiative du soleil telle de l'article 2 du décret n° 2000 1196 c 06 décembre 2000 (textes 11 et conditions d'achat de l'électricité produite par les lisant l'énergie radiative du soleil telle de l'article 2 du décret n° 2000 108 du 10 février 2000 re l'article 2 du 16 mars 2000 108 du 10 février 20	
Arrêté tarifaire du 12 janvier 2010 fixa d'achat de l'électricité produite par les lisant l'énergie radiative du soleil telle de l'article 2 du décret n° 2000 1196 c 06 décembre 2000 Arrêté du 16 mars 2010 (textes 11 et conditions d'achat de l'électricité prod installations utilisant l'énergie radiative. XI e 1 E) Centrales solaires au sol Courriers et enquêtes publiques afférents aux autorisations ministérielles d'exploiter délivrées par le ministre de l'énergie, prévu par les articles 6 à 9 de la loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité Décret n° 2000-877 du 07 septembre la procédure d'autorisation applicable dont la puissance installée est supérire de déclaration pour ceux d'une puissa. Décret n° 2009-1414 du 19 novembre procédures administratives applicable vrages de production d'électricité XII – HARAS, COURSES, EQUITATION XII - 1 Agrément des commissaires de courses XII - 2 Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lévriers XII - 3 Autorisation d'ouverture de cynodrome XII - 4 Actes relatifs à l'administration générale et la réglementation des gallodromes Code Pénal - Art. R 655-1	2006 fixant les conditions d'achat ite par les installations utilisant
XI e 1 E) Centrales solaires au sol Courriers et enquêtes publiques afférents aux autorisations ministérielles d'exploiter délivrées par le ministre de l'énergie, prévu par les articles 6 à 9 de la loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité Décret n° 2000-877 du 07 septembre la procédure d'autorisation applicable dont la puissance installée est supérire de déclaration pour ceux d'une puissa Décret n° 2009-1414 du 19 novembre procédures administratives applicable vrages de production d'électricité XII - HARAS, COURSES, EQUITATION XII - 1 Agrément des commissaires de courses XII - 2 Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lévriers XII - 3 Autorisation d'ouverture de cynodrome XII - 4 Actes relatifs à l'administration générale et la réglementation des gallo-dromes Coin ° 2000 108 du 10 février 2000 re té Décret n° 2000-877 du 07 septembre la procédure d'autorisation applicable voir la procédure d'autorisation applicable dont la puissance installée est supérire de déclaration pour ceux d'une puissa Décret n° 2009-1414 du 19 novembre procédures administratives applicable vrages de production d'électricité XII - 1 Agrément des commissaires de courses XII - 2 Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lévriers XII - 3 Autorisation d'ouverture de cynodrome	té produite par les installations uti- tive du soleil telles que visées au 3 ret n° 2000 1196 du
Courriers et enquêtes publiques afférents aux autorisations ministériel- les d'exploiter délivrées par le ministre de l'énergie, prévu par les arti- cles 6 à 9 de la loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité Décret n° 2000-877 du 07 septembre la procédure d'autorisation applicable dont la puissance installée est supérie de déclaration pour ceux d'une puissa Décret n° 2009-1414 du 19 novembre procédures administratives applicable vrages de production d'électricité XII – HARAS, COURSES, EQUITATION XII - 1 Agrément des commissaires de courses XII - 2 Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lévriers XII - 3 Autorisation d'ouverture de cynodrome XII - 4 Actes relatifs à l'administration générale et la réglementation des gallo- dromes té Décret n° 2000-877 du 07 septembre la procédure d'autorisation applicable té Décret n° 2000-877 du 07 septembre la procédure d'autorisation applicable to de déclaration applicable dont la puissance installée est supérie la procédure d'autorisation applicable to dromes TÉ Décret n° 2000-877 du 07 septembre la procédure d'autorisation applicable dont la puissance installée est supérie la procédure d'autorisation applicable to dromes TÉ Décret n° 2000-414 du 19 novembre procédures administratives applicable vrages de production d'électricité XII - 1 Agrément des commissaires de courses XII - 2 Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lé- vriers XII - 2 Actes relatifs à l'administration générale et la réglementation des gallo- dromes	e l'électricité produite par certaines
Courriers et enquêtes publiques afférents aux autorisations ministérielles d'exploiter délivrées par le ministre de l'énergie, prévu par les articles 6 à 9 de la loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité Décret n° 2000-877 du 07 septembre la procédure d'autorisation applicable dont la puissance installée est supérie de déclaration pour ceux d'une puissa Décret n° 2009-1414 du 19 novembre procédures administratives applicable vrages de production d'électricité XII – HARAS, COURSES, EQUITATION XII - 1 Agrément des commissaires de courses XII - 2 Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lévriers XII - 3 Autorisation d'ouverture de cynodrome XII - 4 Actes relatifs à l'administration générale et la réglementation des gallodromes Code Pénal - Art. R 655-1	10 février 2000 relative à l'électrici-
procédures administratives applicable vrages de production d'électricité XII – HARAS, COURSES, EQUITATION XII - 1 Agrément des commissaires de courses XII - 2 Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lévriers XII - 3 Autorisation d'ouverture de cynodrome XII - 4 Actes relatifs à l'administration générale et la réglementation des gallodromes Code Pénal - Art. R 655-1	isation applicable aux ouvrages stallée est supérieure à 4,5 MW et ceux d'une puissance inférieure
XII - 1 Agrément des commissaires de courses XII - 2 Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lévriers XII - 3 Autorisation d'ouverture de cynodrome XII - 4 Actes relatifs à l'administration générale et la réglementation des gallodromes Code Pénal - Art. R 655-1	tratives applicables à certains ou-
XII - 2 Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lévriers XII - 3 Autorisation d'ouverture de cynodrome XII - 4 Actes relatifs à l'administration générale et la réglementation des gallodromes Code Pénal - Art. R 655-1	
vriers XII - 3 Autorisation d'ouverture de cynodrome XII - 4 Actes relatifs à l'administration générale et la réglementation des gallodromes Code Pénal - Art. R 655-1	
XII - 4 Actes relatifs à l'administration générale et la réglementation des gallodromes Code Pénal - Art. R 655-1	
dromes	
XII - 5 Demandes d'ouverture annuelles des hippodromes	655-1
XII - 6 Approbation des budgets et comptes annuels des sociétés de courses	

XIII- BASE	S AERIENNES	
XIII – 1	Tous actes relatifs à l'organisation et au suivi des commissions consultatives de l'environnement, à l'exception des actes portant création et renouvellement.	
XIV - RES	EAU FERROVIAIRE	
XIV - 1	Arrêtés de modification ou de suppression de passages à niveaux SNCF	Arrêté ministériel du 18 mars 1991 Circulaire du 18 mars 1991
XIV - 2	Arrêtés autorisant le changement ou la mise en place d'équipement à un passage à niveau SNCF existant ou à créer	Arrêté ministériel du 18 mars 1991 Circulaire du 18 mars 1991
XIV - 3	Arrêtés portant ouverture des enquêtes publiques relatives aux sup- pressions de passages à niveau SNCF	Loi du 18 juillet 1945 Arrêté du 18 mars 1991 Circulaire du 18 mars 1991 Circulaire du 21 octobre 1971
XIV - 4	Actes relatifs à la cession de biens immobiliers RFF	Décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions e statuts de RFF
XIV - 5	Arrêtés de déclassement du domaine public ferroviaire	Décret n°83-816 du 13 septembre 1983 relatif au do- maine confié à la SNCF
XIV - 6	Arrêtés d'alignement	Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des che- mins de fer
XV - MISS	IONS D'INGENIERIE	
	A) ATESAT	
XV a 1	Toutes les pièces afférentes à la passation et à l'exécution des conventions d' Assistance Technique des services de l'État au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire avec les communes et groupements de communes éligibles	Code Général des Collectivités Territoriales - Art. L.2334-2, L.2334-3, L.2334-4 et L.5211,30 Décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 modifiérelatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour application du § III de l'article 1et de la loi du 11 décembre 1201 modifiée portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) et notamment ses articles 1er, 2 8 et 9; Arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire Arrêté préfectoral du 30 juin 2008 portant constatation des communes et groupements de communes éligibles à l'Assistance Technique des services de l'État au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire
	B) INGENIERIE	
XV b 1	Ensemble des pièces afférentes à la passation et à l'exécution des marchés publics d'ingénierie et aux avenants s'y référant pour les missions que les services de l'État peuvent apporter aux communes et à leurs établissements publics et aux établissements publics de coopération intercommunale, aux établissements publics, aux sociétés d'économie mixte et aux personnes morales de droit privé dans le cadre de la procédure d'engagement de l'État et un ou plusieurs prestataires privé	Circulaires du 10/04/08 et du 22/07/08 relatives à l'évolution des activités d'ingénierie publiques du MAAPP et du MEEDDM
VVI DET	ENSE/SECURITE CIVILE	
VAI - DEL	T	

XVI - DEFENSE/SECURITE CIVILE		
	A) Transports	
XVI a 1	Réorganisation et mise en œuvre du parc d'intérêt national de véhicules routiers	Arrêté du 05/08/1994 relatif à l'organisation des transports routiers pour la défense complété par l'instruction n° 144/CTT/ 1994 du 08/09/1994
	B) Travaux publics et bâtiments	
XVI b 1	Recensement des entreprises de TPB	Circulaire n° 98-56 du 18 février 1998 (n°500/METT/EI/C) relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le premier ministre

XVI b 2	Recensement des matériels	Arrêté du 25 mars 1993 relatif au recensement des matériels de génie civil, complété par la circulaire n°93-28 du 25 mars 1993 (n°502/MELT/EI/C) relative au recensement des matériels de génie civil
XVIb3	Certificat et visite annuelle des entreprises de TPB	Arrêté du 1er octobre 2001 portant création d'un certificat attestant de la régularité à l'égard de leurs obligations de défense des entreprises de travaux publics et de bâtiment visées par le décret 65-1101 du 15 décembre 1965 modifié, complété par la circulaire 2001-75 du 24 octobre 2001 (n°504/MELT/EI/C) relative à la délivrance d'un certificat annuel et au contrôle des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense
XVI b 4	Recensement des entreprises de location de matériel	Arrêté du 25 octobre 1993 relatif au recensement des matériels de génie civil des entreprises de location, complété par la circulaire n°93-82 du 25 novembre 1993 (n°506/METT/EI/C) relative au suivi des entreprises de location
XVI b 5	Suivi des entreprises dites non-recensées	Circulaire n°94-2 du 1er octobre 1994 (n°508/METT/EI/C) fixant les prescriptions pour le sui- vi des entreprises et de leurs matériels non soumises aux obligations de défense (entreprises NR)
XVI b 6	Emploi et mise en œuvre des entreprises recensées	Instruction générale du 18 juin 1990 (n°830/EI/C) relative à l'emploi des entreprises de travaux publics et de bâtiment en situation de défense Instruction n° 94-3 du 1er décembre 1994 (n°509/METT/EI/C) relative à l'emploi et à la mise en œuvre des entreprises de TPB en situation de sécurité civile et de défense

Article 2 - Monsieur Philippe LALART définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté. Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de département (Secrétariat général - Direction des politiques Publiques).

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des Territoires et de la Mer Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Délégation de signature aux agents de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Nord- Pas-de-Calais et du Département du Nord

Par décision en date du 7 juin 2011

Christian RATEL, sis à Lille 82 avenue Kennedy, agissant en sa qualité de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, fonctions auxquelles il a été nommé par décret du 3 août 2010, accorde :

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitatives :

1. Pour la Division Collectivités locales

M. Hervé DUCLOY, Inspecteur principal, Mme Brigitte PARMENTIER, Trésorier principal, adjoint

⇒ Conseil fiscal aux collectivités locales :

M. Didier LESUR, Receveur-Percepteur,

M. Patrick CAUCHE, Inspecteur,

⇒ Qualité comptable :

Mme Hélène SNAUWAERT, Inspectrice, M. Lahcene ZINOUT, Inspecteur,

⇒ Modernisation, Dématérialisation :

M. Dominique BERNARD, Inspecteur,

M. Jean-Pierre CALMETTES, Inspecteur,

Mme Christine DUHAMEL, Inspectrice,

⇒ Monétique Mme Charline DESCRYVE, Inspectrice

⇒ Hélios :

M. Hervé DUCLOY, Inspecteur principal,

2. Pour la Division Dépenses de l'Etat :

Mme Stéphanie DUQUENOY, Receveur-Percepteur,

⇒ Contrôle et Règlement de la dépense : Mme Tiphaine MALENGE, Inspectrice, Mme Anne-Marie MERESSE, Contrôleuse,

⇒ Service facturier :

Mme Rachida MOUSSERATI, Inspectrice, M. Jean-Pierre LAMANDIN, Contrôleur principal, M. Jean-Luc CARLY, Contrôleur principal,

⇒ Service comptabilité de la Dépense et régies d'Etat :
 Mme Anne-Sophie LECOMTE, Inspectrice,
 M. Pascal LEDUC, Contrôleur principal,
 M. Aurélien DESJARDINS, Contrôleur

⇒ Service Dépenses-Rémunérations : Mme Yannick DUHAMEL, Inspectrice, Mme Nicole CLAINQUART, Contrôleuse principale, Mme Catherine LAURENT, Contrôleuse principale, Mme Sabine SAVARY, Contrôleuse principale

3. Pour la Division Opérations Comptables de l'Etat :

Mme Jeanine LAMBLIN, Receveur-Percepteur,

⇒ Service Comptabi:ité de l'Etat : Mme Anne-Claude DEKUSSCHE, Inspectrice, Mme Audrey VALETTE FORTUNA, Inspectrice Mme Sylvie CALOIN, Contrôleuse principale, Mme Virginie DELBROEUVE, Contrôleuse principale, Mme Elisabeth FLOTIN, Contrôleuse principale, M. Nicolas VANDEN-BROECK, Contrôleur principal,

⇒ Dépôts de fonds CDC :
 Mme Dany LEURS, Inspectrice,
 Mme Isabelle DROULEZ, Inspectrice,
 M. Vincent KOMALSKI, Inspecteur,
 M. José DEQUEEKER, Contrôleur,
 Mme Michèle DUPONT, Contrôleuse principale,
 Mme Brigitte GOMULKA, Contrôleuse principale

⇒ Comptabilité des recettes fiscales et amendes : Mme Frédérique Le MELLEC BLIN, Inspectrice, Mme Danièle CARLIER, Contrôleuse principale, Mme Valérie BOURGEADE, Contrôleuse M. Laurent MOREELS, Contrôleur,

4. Pour les Recettes non fiscales - Produits divers

Mme Anne-Françoise LUSTREMANT, Receveur-Percepteur Mme Delphine CARLIER, Inspectrice, Mme Danielle DRUMETZ, Contrôleuse principale, Mme Gaëlle MAZZA, Contrôleuse principale, M. Pascal VERBRUGGHE, Contrôleur principal, M. Richard DEMAURY, Contrôleur

5. Pour la Division France Domaine :

M. Patrice DEROO, Directeur Divisionnaire
M. Michel CAPON, Trésorier Principal,
M. Serge DANJOU, Trésorier Principal,

Mme Edith SIMON-DUQUENNE, Trésorière principale,

6. Pour le Centre d'Encaissement de Lille :

M. Philippe FROMENTEL, Directeur départemental, M. Yannick BODELE, administrateur technique, Mme Fabienne BOSCHET, inspectrice M. Frédéric WOLFF, administrateur technique adjoint,

7. Pour la Division action expertise financière :

M. David BRUSSELLE, directeur départemental, Mme Frédérique GUERRA, Receveur-Percepteur, M.Hubert CHEVRE, Trésorier Principal,

8. Pour le Centre de gestion des retraites :

Mme Elisabeth SHARIFI-SANDJANI, Receveur-Percepteur, Mme Marie-Claire GUILBERT, Inspectrice, Mme Catherine CHEVALLIER, Contrôleuse principale, Mme Géraldine HACQUE, Contrôleuse,

Délégation du responsable du service des impôts des entreprises de TOURCOING NORD, Monsieur Patrice BOUCHART

Par décision en date du 1er juin 2011

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe professionnelle :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,
- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;
- des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros aux agents de catégorie A exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de TOURCOING NORD, dont les noms suivent:

 M Jean CHAUMERLIAC.
- des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros aux agents de catégorie B exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de TOURCOING NORD, dont les noms suivent :
- M. Stéphane BONDUELLE, contrôleur principal, Mme Marie-Bernadette DE CONINCK, contrôleuse principale, M. Dominique DEVOS, contrôleur, Mme Catherine GHEYSENS, contrôleuse, Mme Monique GOORIS, contrôleuse, Mme Noëlle MARCHAND, contrôleuse principale, Mme Bénédicte OVAERE, contrôleuse principale, M. Frédéric QUENIEUX, contrôleur principal, M. Daniel THOREZ, contrôleur principal.

Délégation du comptable du service des entreprises de VALENCIENNES Val de Scarpe, Mme Evelyne SIMON

Par décision en date du 15 juin 2011

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe professionnelle :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,
- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;
- des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros aux agents de catégorie A exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de VALENCIENNES VAL DE SCARPE dont les noms suivent: Mme Francette CAUCHY
- des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros aux agents de catégorie B exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de VALENCIENNES VAL DE SCARPE dont les noms suivent : Mme Dominique LEPORCQ M. Philippe PETIT.

INSPECTION ACADÉMIQUE DU NORD

Délégation de signature aux agents de l'Inspection Académique du Nord

Par arrêté en date du 3 juin 2011

La délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat consentie à Monsieur POLVENT par arrêté préfectoral du 3 novembre 2008 pourra en être exercée sous sa responsabilité par :

- Madame Sylvie LALANNE, Secrétaire Générale ;

- Monsieur Jean-Marc BERNARD Y, Secrétaire Général Adjoint ;
- Monsieur Pierre MONCOMBLE, Chef de Division, DAGF ; Monsieur Stéphane LEFEVRE, Chef de Division, DVE ;
- Monsieur Michel LELONG, Chef de Division, DIGEP;
- Madame Mélanie LACROIX, Chef de Bureau, DAGF.

Article 2 : la présente délégation annule et remplace les documents établis antérieurement rticle 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté modificatif portant sur la composition de la commission d'arrondissement de LILLE pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2011

Article 1er: L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2008 modifié, est modifié comme suit en ce qui concerne la présidence de la commission de sécurité de Lille:

La présidence de la commission est assurée par un membre du corps préfectoral territorialement compétent.

En cas d'empêchement de ces derniers, la présidence est assurée par ordre de préséance par :

- le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACED.PC)
- M. Stéphane DHEE, adjoint au Directeur du SIRACEDPC
- Mme Chloé CARREGA, chef de bureau de la prévention
- Mlle Maryline MAGRAS, adjointe au chef de bureau de la prévention
- M. Philippe DESMARECAUX et M. Joël DEVOUGE, contrôleurs de sécurité.

En outre et en cas d'empêchement de Mme CARREGA, Mlle Maryline MAGRAS et MM. DESMARECAUX ET DEVOUGE reçoivent délégation à l'effet de signer les ordres de mission portant convocation aux commissions de sécurité sur site et aux groupes de visite sur l'arrondissement de Lille ainsi que les bordereaux d'envoi des dossiers aux services instructeurs.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2008 modifié, est modifié comme suit :

La commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public est composé des membres suivants :

Avec voix délibérative pour toutes les affaires traitées :

- le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) ou le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Nord-Lille, selon leur compétence territoriale
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM)
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

ou leurs représentants avec voix délibérative sur toutes les affaires

Avec voix délibérative en fonction des affaires traitées

- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui
- Article 3 : En cas d'absence de l'un des membres de la commission désignés à l'article 2 ci-dessus, celle-ci ne peut valablement siéger.

Article 4 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2008 modifié, est modifié comme suit

Un groupe de visite est constitué afin de faciliter le fonctionnement de la commission d'arrondissement de Lille.

Ce groupe de visite comprend :

- un représentant des services départementaux d'incendie et de secours ayant la qualité de sapeur pompier titulaire du brevet de prévention
- un agent de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- Le commandant de la compagnie de gendarmerie ou le chef de la circonscription de sécurité selon leur compétence territoriale ou leur représentant
- Le maire de la commune ou son représentant

En l'absence de l'un des membres désignés ci-dessus, le groupe de visite de la commission de sécurité de l'arrondissement ne peut valablement procéder à la visite.

Article 5 : Le secrétariat de la présente commission est assuré par le SIRACEDPC.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur de Cabinet, le Directeur du SIRACED-PC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

1

TABLE DES MATIERES

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Délégation de signature à Monsieur Philippe LALART Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord	1
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD	
Délégation de signature aux agents de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Nord- Pas-de-Calais et du Départe du Nord	23 25
INSPECTION ACADÉMIQUE DU NORD	
Délégation de signature aux agents de l'Inspection Académique du Nord	26
SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE	
Arrêté modificatif portant sur la composition de la commission d'arrondissement de LILLE pour la sécurité contre les risques d'incendie parique dans les établissements recevant du public	et de

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DU NORD	Numéro spécial N° 41 du 28 juin 2011
Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et d et édité par l'imprimerie de la préfecture du	u suivi de l'action de l'Etat (DiPP) Nord
Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général	de la préfecture du Nord